

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT :
HAUTE VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Commune :
SOLIGNAC

Nombres de membres

| | |
|-------------|----|
| En Exercice | 19 |
| Présents | 16 |
| Votants | 19 |

Date de convocation

07/06/2024

Date d'affichage

07/06/2024

Objet : Vente de la parcelle cadastrée section AD numéro 400 avenue du 11 novembre 1918

Délibération n° 2024DEL28
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance publique du 12 juin 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes BAYLE, BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, FOURGEAUD, GUITARD, MORNETAS, MM CHAZELAS, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET.

Absents et excusés :

Aurélien BRUNET procuration donnée à Nicole BAYLE
Nicole DUPIN procuration donnée à Martine FOURGEAUD
Laure FERNANDES procuration donnée à Maryvonne COMES

Stéphane PECHER a été élu secrétaire de séance.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération 2023DEL24 autorisant la vente de la parcelle AD 372,

Considérant que la parcelle AD400 appartient au domaine privé de la commune,
Et qu'elle permet l'accès à la parcelle AD 372,

Considérant que ces parcelles situées, avenue du 11 novembre 1918, 87110 SOLIGNAC, appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Camille DAVID et de Madame Camille FRAY pour un montant de 74 000 €,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de la parcelle AD400 d'une superficie de 91 m² en même temps que la parcelle AD372.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve la vente de la parcelle AD400 avec la parcelle AD372

- DECIDE l'aliénation des parcelles AD372 et AD400, sis avenue du 11 novembre 1918 à Solignac,
- APPROUVE le prix proposé par Monsieur Camille DAVID et de Madame Camille FRAY,
- AUTORISE M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- Fixe le prix de cession à la somme de 74 000 € (soixante-quatorze mille euros),
- Dit que l'acquéreur règlera les frais de notaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

17/06/2024



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
Et la publication le

